YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/SM

DECISION N° 2000/304

OBJET : Assignation en référé, à la demande de la S.A d'HLM « Résidence Urbaine de France», devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry, tendant à la désignation d'un expert judiciaire, à titre de précaution dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment sis 2 à 6 rue Cambrelang :
Constitution et désignation de l'avocat.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2122-23 et L 2132-1 à L 2132-4,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 653, 755, 756 et 814,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

CONSIDERANT que par signification en date du 25/10/2000, il a été donné, à la Commune d'Yerres notamment, assignation à comparaître le 10/11/2000 devant le Tribunal de Grande Instance, à la demande de la S.A d'HLM « Résidence Urbaine de France », 159 rue Nationale 75013 Paris,

CONSIDERANT que cette société d'HLM sollicite, en référé, la désignation d'un expert judiciaire, afin de prémunir de toutes difficultés et réclamations consécutives à la prochaine réalisation de l'opération de construction d'un bâtiment sis 2 à 6 rue Cambrelang à Yerres entreprise par ladite société,

CONSIDERANT que cette demande prévoit la réalisation des opérations d'expertise en présence de riverains, des personnes morales participant à la construction, des concessionnaires et de la commune d'Yerres notamment,

DECIDE

DE défendre les intérêts de la Commune, dans cette action intentée devant le tribunal de grande instance d'Evry,

DE désigner et mandater à cet effet, le Cabinet d'avocats RAMBAUD-MARTEL, 25, Boulevard de l'Amiral Bruix 75782 Paris Cedex 16, agissant par Maître Bruno RICHARD, avocat à la Cour pour représenter la commune devant cette juridiction d'une part, présenter les mémoires et tout acte de procédure correspondants d'autre part.

- Fait à Yerres, le 27 octobre 2000.

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Député de l'Essonne
Maire d'Yerres,

